

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE 10 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, dix avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents Madame et Messieurs les membres en exercice.

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

### **I – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

M. Mériaux, distribue et lit la charte de l'Elu local .

### **II - LECTURE DU CR DE LA PRECEDENTE REUNION**

Après lecture par M. Mériaux, le compte rendu est accepté.

### **III – CR DES PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS**

Aucune réunion n'ayant eu lieu entre la dernière réunion de Conseil et celle-ci il n'y donc pas de compte-rendu.

### **IV – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **V – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET GENERAL ET DU CCAS**

#### 1) Budget Général :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,  
Vu le compte de gestion visé le 17 février 2014 et transmis par le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,  
 Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
<b>SECTION DE</b>	Résultat propre à l'exercice	80 116,53	110 431,33	+ 30 314,80
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		111 906,76	+ 111 906,76
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Excédent ou déficit global	80 116,53	222 338,09	+ 142 221,56

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
<b>SECTION D'</b>	Résultat propre à l'exercice	75 651,58	106 258,94	+ 30 607,36
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	30 948,56		-30 948,56
<b>INVESTISSEMENT</b>	Solde d'exécution positif ou négatif	106 600,14	106 258,94	-341,20

<b>Restes à réaliser Au 31 décembre</b>	Fonctionnement			
	Investissement			

<b>RESULTAT CUMULES (y compris RAR)</b>	<b>186 716,67</b>	<b>328 597,03</b>	<b>+ 141 880,36</b>
---	-------------------	-------------------	---------------------

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2) CCAS :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric MAUVEZIN, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Philippe MERIAUX, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR	CCAS		
--------------------	------	--	--

		Dépenses	Recettes	Soldes
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2013	1 117,13		- 1 117,13
	Résultats antérieurs reporté (ligne 002 du BP ou du BS 2013)		27,45	+ 27,45
	Résultat à affecter			-1 089,68

<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2013			
	Résultats antérieurs reporté (ligne 001)			

	du BP ou du BS 2013)			
	Solde global d'exécution			

<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2013</b>	<b>Fonctionnement</b>			
	<b>Investissement</b>			

Résultats cumulés 2013 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	1 117,13	27,45	-1 089,68
--	----------	-------	-----------

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° de reconnaître la sincérité des restes à réalisés inscrits

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **VI – AFFECTATION DU RESULTAT 2013 DU BUDGET GENERAL ET DU CCAS**

### 1) Budget Général :

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -30 948,56€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 111 906,76€

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 30 607,36€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 30 314,80€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 341,20€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 341,20€

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 141 880,36€

2) CCAS :

En application de la loi du 2 mars 1982 et de l'Instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 10 avril 2014, le compte administratif 2014, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 089,68 € ;

Constatant que ledit compte administratif ne fait apparaître aucun solde d'exécution de la section d'investissement ni aucun besoin de financement ;

Etant donné qu'il n'y a pas de restes à réaliser au 31 décembre 2013 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014 ;

Considérant que le budget 2013, ne comportait pas, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) ;

La commission administrative décide, sur proposition du président d'affecter au budget de l'exercice 2014 le résultat ci-dessus indiqué de 1 089,68 € en totalité en report à la section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses)

**VII – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION POUR 2014**

Sur proposition du Maire et après délibération, le conseil municipal fixe comme suit les taux d'imposition des contributions directes, en ce qui concerne la part communale, pour l'année 2014, à savoir :

- taxe d'habitation : 13,70 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,76 %
- CFE : 9,46 %

**VIII – VOTE DES SUBVENTIONS AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS**

Objet	Tiers	Proposition 2014
SUBVENTION 2014	AMICALE HABIT COURLANDON	1500
SUBVENTION 2014	ADMR	200
SUBVENTION 2014	ASS. REMOISE AMIS DES BETES	80
SUBVENTION 2014	ASS. PARENTS ELEVES FCPE	50
SUBVENTION 2014	ASS. SENTIERS RANDONNEES	20
VOYAGE LINGUISTIQUE GRANDE BRETAGNE	COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE	600
	ECOLE DE COURLANDON	400
	<b>TOTAL</b>	<b>2 850,00</b>

**IX- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET GENERAL ET DU CCAS**

Après lecture détaillée et délibération, le conseil municipal adopte et vote le budget primitif de l'exercice 2014, proposé par le maire, arrêté et équilibré, en recettes et en dépenses, aux sommes suivantes :

- Budget principal :

Section d'investissement : 44 471 €

Section de fonctionnement : 248 934 €

- CCAS :

Section de fonctionnement : 3 000 €

Section d'investissement : néant

### **X – ACHAT D'UNE TONDEUSE**

Après contact avec les Et PM PRO (Fismes), M. Mériaux présente les deux modèles retenus qui sont équivalents au matériel actuellement en service dans la Commune. Le choix définitif se fait sur un nouveau modèle plus particulièrement étudié pour les professionnels et les collectivités locales qui devrait être plus robuste à l'usage. Le modèle retenu est une KAAZ 5360 pour un montant de 2 000 €

### **XI – DEMOUSSAGE DU TOIT DE L'EGLISE**

Après contact avec deux entreprises :

- 1) Devis de l'entreprise LUCAS Carlos de Longueval pour un montant TTC de 2 604 €
- 2) Devis de l'entreprise PICHENOT d'Anizy le Château pour un montant de TTC de 5 217,60 €

Le choix du conseil municipal se porte sur le devis de l'entreprise LUCAS.

Toutefois M. DIEU demande de s'assurer de la qualité du produit qui sera pulvérisé afin qu'il ne détruise pas la végétation (principalement les fleurs) qui se situent au pied de cette toiture.

### **XII – EMBELLISSEMENT DE LA PLACE AUX MONUMENTS AUX MORTS**

M. MERIAUX présente un avant projet qui consiste à ceinturer les trois faces de la place par un ensemble de jardinières (et éventuellement de quelques bancs). La discussion s'engage et chacun exprime son point de vue notamment sur la position de ces éléments. M. le Maire précise qu'il n'a pas trouvé pour le moment la même matière en bancs et en jardinières et propose de continuer ses recherches et de présenter un nouveau projet à la prochaine réunion du conseil municipal.

### **XIII – CERTIFICAT ET SIGNATURE ELECTRONIQUE DU MAIRE ET DU 1<sup>er</sup> ADJOINT**

Mme TURLIN précise le cadre légal des envois par documents comptables et autres par voix électroniques. Pour légaliser ces envois nous devons acheter un certificat et une signature électronique pour M. le Maire et pour suppléer à son absence éventuelle un second certificat et signature électronique pour le premier adjoint. Ce certificat et signature coûtent 515 € HT pour trois ans.

Après échanges, le conseil municipal donne son accord pour cet achat.

### **XIV – CHANGEMENT DE LA BOUCHE A INCENDIE RUE ST LAURENT**

M. MERIAUX informe le conseil de l'impossibilité d'avoir plusieurs devis pour le changement de cette bouche à incendie. Il n'a pu avoir qu'un devis de La Lyonnaise des Eaux en fourniture et pose de cette bouche. Après échanges le conseil décide donc de confier ces travaux à cette Société pour un montant TTC de 2 188,16 €

### **XV – QUESTIONS DIVERSES**

- 1) M. MERIAUX informe le conseil qu'il contactera M. VILLAR par courrier afin de le rencontrer.
- 2) M. le Maire informe le conseil que lors des travaux faits et financés par le conseil rue du moulin, il a été oublié d'enfouir le réseau de France Telecom. Le service concerné du conseil général doit tenir informer les travaux qui seront envisagés.
- 3) M. le maire informe le conseil du projet d'arrêté d'utilisation de l'ancienne papeterie par le STE ACTIS. En effet les travaux de dépollution n'ayant pas été faits, cette société va devoir prochainement si cet arrêté est pris, stopper toute activité sur le site.

- 4) M. DIEU demande que la mairie essaye de contacter Mme BENARD (propriétaire de la maison à l'angle de la rue Nicolas de Fougères et de la fosse au diable) afin de faire entretenir le jardin de cette propriété et surtout de neutraliser la prolifération des chardons. M. le Maire rappelle les difficultés qu'il eut à joindre cette personne et qu'à l'heure actuelle elle a déménagé sans laisser d'adresse. Toutefois il essaiera d'avoir ces coordonnées et la contactera.
- 5) M. MAUVEZIN Frédéric demande de procéder au nettoyage de la façade du lavoir et d'examiner la possibilité de traiter la fuite du bassin extérieur. M. le Maire fera procéder des travaux par l'employé communal.
- 6) M. le Maire informe le conseil qu'il a rencontré des professionnels d'installations de panneaux photovoltaïques et qu'il leur a demandé une estimation pour une installation de ce type sur le toit de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la réunion de Conseil Municipal est close à 21h00